

Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

ADRESSE DU SECRETARIAT:

Bd de Pérolles 8
Case postale 533
1701 Fribourg
Tél.: 026 309 26 40
Fax: 026 309 26 42
Email: secretariat@fopis.ch
Internet: www.fopis.ch

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

AFP/FPV

www.psyfri.ch
Association Fribourgeoise des Psychologues

AVENIRSOCIAL

www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

ASTP

Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité. Sections romande et tessinoise

ATSF

www.atsf.ch
Association des travailleurs socioprofessionnels fribourgeois

ARLD

www.arld.ch
Association romande des logopédistes diplômés Section fribourg

GFEP

Groupe fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

GMES

Groupe fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé

SSP-CFT

www.ssp-vpod.ch
Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Solidarité avec nos collègues des centres de formation professionnelle!

Le 17 janvier 2012, de nombreux collaborateurs des Centres de formation professionnelle de Courtepin, du Château de Seedorf et des Peupliers se réunissaient, invités par la FOPIS, pour convenir des démarches à entreprendre afin de sauvegarder leurs emplois et leurs conditions de travail.

Résolus à rester maîtres de leur destin, ils ont décidé de lancer une pétition à l'intention des autorités cantonales et fédérales afin que celles-ci rectifient une orientation politique erronée, laquelle met sérieusement en danger aussi bien les prestations en faveur des jeunes en difficulté ou en situation de handicap que les conditions d'emploi et de salaire d'un personnel éducatif et socio-pédagogique dont l'utilité sociale et la qualité de leur travail sont reconnues.

C'est pourquoi la très grande majorité des employés des CFPS ont signé le texte suivant :

« Constatant que :

- Suite à la résiliation par l'OFAS des conventions tarifaires passées avec les CFPS dans le canton de Fribourg, les institutions concernées risquent fortement de manquer de ressources financières dès le 1er janvier 2013 ;
- En conséquence, deux d'entre elles ont donné leur démission d'INFRI afin de ne plus être obligatoirement soumises à la CCT INFRI-FOPIS dès le 1er janvier 2013 ;
- Le resserrement par l'OFAS des critères pour l'obtention de mesures de formation professionnelle aura pour conséquence d'enlever à de nombreux jeunes rencontrant des difficultés d'apprentissage importantes, le droit à recevoir une formation professionnelle, avec pour effet simultané une diminution des emplois pour le personnel spécialisé des CFPS ;
- Le maintien de l'ensemble du personnel des institutions sociales dans le cadre d'une convention collective de travail unificatrice (CCT) est menacé, avec pour corollaire un risque élevé de sous-enchère salariale dans le secteur social ;

Les soussigné-e-s demandent instamment,

A) au Département fédéral de l'intérieur :

1. de **soutenir pleinement les institutions spécialisées sises sur le territoire du canton de Fribourg** et dont la qualité des prestations et l'utilité sociale sont incontestables, y compris en assumant les décisions passées et leurs conséquences financières ;
2. de **prolonger les conventions tarifaires au-delà du 31 décembre 2012** de manière à laisser le temps aux institutions concernées de s'adapter aux nouvelles conditions légales sans que les conditions de travail y compris les salaires et les postes de travail ne soient menacés ;

B) au Conseil d'État du canton de Fribourg :

- de prendre les mesures propres à **garantir le maintien de toutes les institutions spécialisées du canton de Fribourg au sein de la CCT INFRI-FOPIS ;**
- d'octroyer aux CFPS les garanties financières leur permettant de faire face à toutes leurs obligations conventionnelles envers leur personnel. »**

Les pétitionnaires vont demander à rencontrer les représentants des gouvernements cantonaux et fédéraux (Messieurs Beat Vonlanthen, chef du DEE et Alain Berset, chef du DFI) dans les tous prochains jours.

Pierre-Yves Oppikofer, secrétaire général

*** * ***

Modifications de la CCT au 1er janvier 2012

Traitements

- L'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2011 (109.0 points) calculé par l'Office fédéral de la statistique a diminué de 0.6 points par rapport au mois de novembre 2010 (109.6 points). En conséquence, il n'y a pas eu d'adaptation des salaires au renchérissement au 1er janvier 2012 (la loi sur le personnel de l'État de Fribourg ne prévoit pas d'adaptation à la baisse). A noter que le renchérissement moyen pour toute l'année 2011 a été de 0.4 %. En outre, le Conseil d'État a décidé d'octroyer une augmentation réelle de 0.5% (art. 4.4 CCT)
- A cela s'ajoute le palier règlementaire (environ 2% pour ceux qui n'ont pas atteint le sommet de leur classe (art. 5.11 CCT)

Nouvelles classification

Le 13 décembre 2011, le Conseil d'État a adopté la nouvelle évaluation selon le système Evalfri de 21 fonctions de référence de l'État. Deux de ces fonctions – l'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) et l'infirmier assistant – font partie du champ d'application de la CCT INFRI-FOPIS (annexe 2 e).

Spécification	Classification	Dès le 1.1.2012
Assistant en soins et santé communautaire	10- 12	11-12
Infirmier assistant	10	11

La carte de fidélité 2012

Réservée aux personnes affiliées aux associations membres de la FOPIS. Les cartes de fidélité 2012 sont en impression. Elles incluent 5 partenaires supplémentaires :

Joiedespierres, Madame Ghislaine Pasquier, Madame Robin Brown-Frossard, Bijoux Energetix, Doremi.

Plus de précisions ce mois sur notre site.

LA QUESTION DU MOIS

Les conditions de la retraite anticipée applicable dès le 1er janvier 2012 ?

Suite à la révision de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'État, les conditions d'octroi d'une avance AVS (pont AVS) et le calcul de son montant ont été modifiés comme suit :

- les conditions pour prendre une retraite totale ou partielle dès 58 ans révolus dépendent du règlement de la caisse de pensions de l'institution où l'on travaille.
- Pour avoir droit à une avance AVS, il faut totaliser 13 années d'activité au sein d'une ou plusieurs institutions spécialisées (ou à l'État).
- En cas de retraite partielle, l'activité restante ne peut être inférieure à 40%.
- L'avance AVS est financée par l'État jusqu'à concurrence d'un montant ne pouvant pas dépasser 90% de la rente maximum de l'AVS (Fr. 2320), soit Fr. 2088 en 2012.
- L'avance AVS est versée de 60 à 65 ans pour les hommes et de 60 à 64 ans pour les femmes.
- Si la retraite est prise à 58 ans, l'avance AVS est répartie sur 7 ans (maximum Fr. 1491.40 par mois durant 84 mois).
- L'avance AVS est calculée en fonction du taux moyen d'activité des 7 années dernières années (ou des 13 dernières années si cela est plus favorable).

Pour faire valoir son droit à une avance AVS, il faut présenter une demande écrite à votre employeur au minimum trois mois avant la date de retraite prévue.

Un formulaire ad hoc doit être mis disposition par l'institution, laquelle transmet la demande, avec son préavis à l'État de Fribourg (DICS ou DSAS).

Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er janvier 2012

N.B.: Dans ce numéro, tous les noms s'appliquant indifféremment aux femmes et aux hommes ont été masculinisés. Dans le suivant, ils seront à l'inverse féminisés